

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

057
ARRETE N°2021-_____/MS/CAB
portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un groupe de travail
chargé de la préparation des missions
d'audits externes.

Visu CF N°00595

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- 
- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

24/03/2021

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de la préparation des missions d'audits externes du Ministère de la santé.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le groupe de travail a pour missions de :

- vérifier la mise en œuvre des recommandations antérieures ;
- vérifier la tenue des outils de gestion ;
- s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives ;
- vérifier la qualité des pièces justificatives ;
- rassembler tous les documents nécessaires pour les besoins de l'audit ;
- identifier les difficultés rencontrées ;
- proposer des mesures correctrices, le cas échéant ;
- formuler des recommandations.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le groupe de travail est composé comme suit :

Président : le Secrétaire général du Ministère de la santé (SG/MS)

Rapporteurs :

- le Directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé (DAF/MS) ;

Membres :

- neuf (09) représentants du service de la commande publique (SCP/DAF) ;

- onze (11) représentants du service de la comptabilité (SC/DAF) ;
- trois (03) représentants de la cellule de contrôle interne et de suivi évaluation (CCI-SE/DAF) ;
- trois (03) représentants du service du budget (SB/DAF) ;
- trois (03) représentants du service administratif et financier (SAF/DAF) ;
- un (01) représentant du service secrétariat/DAF
- trois (03) représentants du bureau comptable matière principale (BCMP/MS) ;
- deux (02) représentants de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF/MS) ;
- quatre (04) représentants de la Direction des marchés publics (DMP/MS) ;
- un (01) représentant de l'unité de vérification/Ordonnancement ;
- un (01) représentant de l'unité de vérification/Paierie.

Organisateurs :

- deux (02) agents du service du secrétariat prenant en compte la reprographie.

Article 4 : Dans le cadre de sa mission, le groupe de travail peut faire appel à toute personne ressource, en cas de besoin. Toutefois, le nombre de ces personnes ressources ne saurait excéder deux (02).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le groupe de travail se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Il dispose d'une période de quinze (15) jours pour exécuter sa mission.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'Etat, exercice 2021, au Programme 057, action 057501, Chapitre 1008000311, Activité 0570104, Article 60, Paragraphe 609, Libellé : Autres achats de biens.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

31 MARS 2021


Pr. Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'ordre de l'Étalon

Ampliations :

- SG/MS
- DAF
- DMP
- DCMEF
- BCMP
- Membres du groupe de travail
- Archives/chrono.